

Loi abrogeant la loi concernant la constitution d'une Fondation communale de Cologny pour la construction et la gestion de logements (11293)

PA 561.00

du 13 mars 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi concernant la constitution d'une Fondation communale de Cologny pour la construction et la gestion de logements, du 18 décembre 1987, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.